



58^e Assemblée générale ordinaire, 25 mai 2024
Kursaal, Berne

Procuration à retourner jusqu'au 10 mai 2024

Conformément à l'article 8 des statuts :

- Une procuration n'est possible que pour les membres individuels
- Une procuration ne peut être assumée que par les membres individuels de MVS ; ils peuvent représenter trois voix au maximum
- Les représentants et représentantes doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration écrite.

Je donne procuration à :

Madame Monsieur

Prénom : Nom :

de me représenter lors des votations de l'AG de Mucoviscidose Suisse (MVS) du 25 mai 2024.

Coordonnées de la personne mandante :

Prénom : Nom :

Adresse :

NPA, localité :

N° de téléphone :

Lieu, date :

Signature :

Merci de retourner ce formulaire au plus tard le 10 mai 2024 par courrier électronique ou postal à l'adresse ci-dessous.